

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 FÉVRIER 2024

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPECIALE ATTRIBUITU
À U SGIÒ ROMAIN COLONNA**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ
À MONSIEUR ROMAIN COLONNA**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans le cadre de leurs fonctions électorales et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L.3123-19 et L.4135-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge du déplacement de Monsieur Romain COLONNA, invité à participer, en sa qualité de président de la commission des compétences législatives et réglementaires et pour l'évolution statutaire de la Corse, à un débat relatif aux perspectives d'autonomie et à l'évolution institutionnelle de l'île, organisé par l'association « Via Corsa », le 14 mars 2024 à Paris.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à ce déplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.